

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-13 : Marché public de services _ Organisation de La Crèche « Le Bac à Sable » pour l'année 2024 _ Lot 2 : Livraison de repas en liaison froide destinés à la crèche « Le Bac à Sable »

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que le marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, a été publié le 3 novembre 2023 au BOAMP sous le n°23-154674, avec pour date limite de réception des offres le 24 novembre 2023 à 17h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, aucune offre n'a été reçue, le marché a été repassé selon une procédure simplifiée sans publicité ni mise en concurrence préalables et transmis à des prestataires aptes à assurer cette mission,

Vu les offres reçues,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le contrat de prestation, ci-annexé, avec l'Association Familiale de Dieulefit, sise Allée des Rossignols à Dieulefit (26220), pour la livraison de repas en liaison froide destinés à la Crèche « Le Bac à Sable », étant précisé que le coût de livraison s'établit à 52,00 € TTC, à raison de trois livraisons par semaine, réparties comme suit :

- le lundi avant 10h00 : Livraison des repas de lundi,
- le mardi avant 10h00 : Livraison des repas de mardi et mercredi,
- le jeudi avant 10h00 : Livraison des repas de jeudi et vendredi.

Le montant annuel pour l'année 2024 est évalué à 2 500 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 26 février 2024
Le Président,
Patrick ADRIEN

